Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025 ID: 033-213301229-20250930-DELIB30_07_2025-DE

Département de la Gironde Commune de Cestas (33610)



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS-AEP)

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique «l'Observatoire»

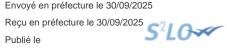


Table des matières

1	L'ess	entiel de l'année	∠
2	Carao	ctérisation technique du service	2
	2.1	Présentation du territoire desservi	
	2.2	Mode de gestion du service	
	2.3	Evolutions contractuelles à prévoir	
	2.4	Estimation de la population desservie	
	2.5	Conventions d'Achat/Vente	
	2.6	Nombre d'abonnés	
3		brutes	
3	3.1	Ouvrages de prélèvement sur les ressources en eau	
	3.2	Prélèvement sur les ressources en eau	
	3.3	Achats d'eaux brutes	
	3.4	Consommations électriques	
	3.5	Consommation de produits de traitement	
4		traitées	
4	4.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	
	4.1	Volume consommé autorisé	
	4.2 4.3	Volumes vendus	
	4.3 4.4	Autres volumes	
	4.4 4.5	Linéaire des réseaux de desserte	
	4.5 4.6	Evolution du parc compteur	
_		·	
5		ication de l'eau et recettes du service	
	5.1	Modalités de tarification	
	5.2	Frais d'accès au service et autres prestations	
	5.3	Délibérations fixant les tarifs	
	5.4	Facture d'eau type	
6		ttes	
	6.1	Recettes de la collectivité	
	6.2	Recettes de l'exploitant	
7	Indic	ateurs techniques de performance	
	7.1	Qualité de l'eau distribuée	
	7.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
	7.3	Indicateurs de performance du réseau	
	7.3.1		
	7.3.2	· ·	
	7.3.3	!	
	7.3.4	1	
	7.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	
	7.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	
	7.6	Délai maximal d'ouverture des branchements	
	7.7	Branchements en plomb	
8		ateurs économiques de performance	
	8.1	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	
	8.2	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	
	8.3	Taux de réclamations	
9	Finar	ncement des investissements	21
	9.1	Montants financiers	21
	9.2	État de la dette du service	21
	9.3	Amortissements	22

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliore Publié le alité du service 2 10 2007 9.4 l'usager et les performances environnementales du servicie : 033-213301229-20250930-DELIB30_07_2025-DE

	rusager et les performances environnementales du service	.
10 Acti	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	23
10.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	23
10.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
ANNEXE 1	· SYNTHESE DES INDICATEURS DU RDOS	2/

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



1 L'essentiel de l'année

Les principaux faits marquants de l'année 2024 sont :

La poursuite du suivi des CVM

En 2024, 11 analyses ont été réalisées sur le réseau et 2 dépassements ont été constatés. Toutefois, l'ARS a déclaré que les résultats obtenus sont conformes.

> Réparation de fuites

Plusieurs fuites ont été réparées au cours de l'année, Rue Victor Baltard et Chemin de Peyre. Le renouvellement des canalisations en amiante-ciment concernées a été planifié pour le 1er semestre 2025.

> Le diagnostic décennal des forages

Les diagnostics décennaux des forages de Jarry, Moutine-Réjouit, Moulin à vent et Bouzet ont été réalisés en octobre 2024.

Caractérisation technique du service

2.1 Présentation du territoire desservi

service est géré au niveau	communal	
	intercommunal	
Nom de la collectivité : Cestas, 3363	10	
Caractéristiques (commune, EPCI et		
Compétences liées au service :		
	Oui	Non
Production		
Protection de l'ouvrage de prélèvement		
Traitement		
Stockage		
Distribution		
Territoire desservi (communes adhé	rentes au service, secteurs	et hameaux desservis) : Cestas, Cané
Existence d'une CCSPL	Non	⊠ Oui
Existence d'un schéma de distribution	on au sens de l'article L2224	1-7-1 du CGCT :
	Non	☐ Oui
RPOS	Fau Potable - Cestas, 202	2Λ - Λ

Existence d'un règlemen	t de service	Non	Reçu en préfecture le 30/09/2025 526 Publié le ID: 033-213301229-20250930-DELIB30_07_2025-DE
Existence d'un schéma d	recteur	Non	⊠ Oui
2.2 Mode de gestion	_		
Le service est exploité en [régie régie avec prestat ⊠ délégation de serv	aire de service vice public (affermage o	u concession)

Délégation de service public :

> Type de contrat : Affermage

Nom du délégataire : VEOLIA Eau

Durée du contrat : 12 ans

> Date de début de contrat : 01/01/2016

> Date de fin de contrat : **31/12/2027**

Avenant(s):

01 - 23/04/2024 - Changement du mode de gestion du renouvellement et substitutions d'indices

> Missions du délégataire :

- le Délégataire doit la gestion du service (exploitation, entretien, surveillance, travaux renouvellement).
- le Délégataire doit la mise en place d'un service d'astreinte 24h/24.
- le Délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des canalisations, des branchements, des installations de pompage, des installations de reprise et de surpression ainsi que des forages.
- le Délégataire doit la réparation et l'entretien des canalisations ainsi que la recherche des fuites.
- le Délégataire réalise l'entretien des branchements.
- le Délégataire assure l'autosurveillance du système de traitement.
- le Délégataire assure le traitement et l'élimination des déchets du service.

Evolutions contractuelles à prévoir 2.3

Dans le cadre des concessions de service public, des modifications peuvent être apportées au contrat dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- Poursuite de l'instruction Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).
- Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).
- Intégration de l'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 relative aux métabolites de pesticides.
- Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement.
- Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux.
- Adaptation du plan de renouvellement pour tenir compte des évolutions du patrimoine.

Estimation de la population desservie 2.4

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Estimation de la population desservie (D101.1)	2022	2023	2024	Variation
Commune de Cestas	17 329	17 219	17 070	-0,9 %

2.5 Conventions d'Achat/Vente

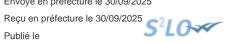
Il n'existe pas de convention d'achat/vente d'eau potable sur la commune de Cestas. Aucune interconnexion avec un autre service n'est recensée.

2.6 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commune	2022	2023	2024	Variation
Commune de Cestas (VP.056)	8 332	8 433	8 522	+1,1 %
Dont abonnés domestiques	8 322	8 424	8 513	+1,1 %
Dont abonnés non domestiques	10	9	9	-

Le ratio du nombre d'habitants par abonné est donc de 2,00. (VP.229)



Eaux brutes

3.1 Ouvrages de prélèvement sur les ressources en eau

Nom	BOUZET	MAGUICHE 2	BOIS DU MOULIN	REJOUIT	JARRY
Localisation	Stade	Gazinet	Centre	Centre Est	Autoroute
Code BRGM	08271X0113	08271X01603	08271X0256	08271X0170	08268X0081
Date mise en service	1967	2013	1986	1972	2001
Profondeur	104 m	163 m	170 m	132 m	220 m
Nappe captée		Oligo	cène centre à l'équ	ilibre	
Débit autorisé (m³/h)	50	100	150	75	200
Débit exploitation (m³/h)	60	110	160	70	150
Périmètre de protection	29/07/1993	28/10/2015	29/07/1993	29/07/1993	07/06/2022
Utilisation	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent
Désinfection	Chlore gazeux	Chlore gazeux	Chlore gazeux	Chlore gazeux	Chlore gazeux
Traitement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

3.2 Prélèvement sur les ressources en eau

Ressources et implantations	Vol. autorisé AP	2022	2023	2024	Variation
BOUZET	310 000	281 774	272 851	264 588	-3 %
MAGUICHE 2	450 000	312 408	249 432	278 011	+11,5 %
BOIS DU MOULIN	600 000	374 183	350 887	201 541	-42,6 %
REJOUIT	110 000	78 779	79 475	301 633	+279 %
JARRY	300 000	382 799	357 127	276 307	-22,6 %
Total Oligocène Centre (<mark>VP.062</mark>)	1 550 000	1 429 943	1 309 772	1 322 080	+0,9 %

3.3 Achats d'eaux brutes

Fournisseur	2022	2023	2024	Variation
Sans objet (<mark>VP.060</mark>)	0	0	0	-

3.4 Consommations électriques

Consommation électrique	2022	2023	2024	Variation
Total service (kWh)	842 819	904 528	920 502	+1,8 %

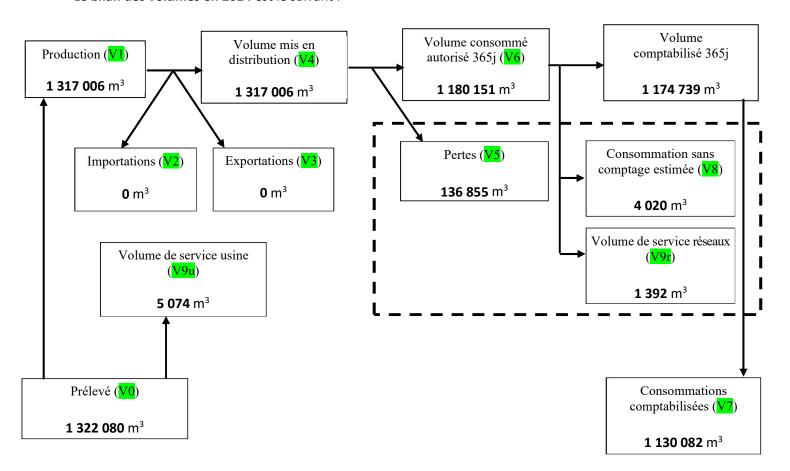
3.5 Consommation de produits de traitement

Consommation chlore (kg)	2022	2023	2024	Variation
BOUZET	249	200	335	+68 %
MAGUICHE 2	303	186	339	+82 %
BOIS DU MOULIN	362	262	254	-3 %
REJOUIT	78	60	392	+553 %
JARRY	380	274	347	+27 %
Total	1 372	982	1 667	+70 %

4 Eaux traitées

4.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Le bilan des volumes en 2024 est le suivant :





4.2 Volume consommé autorisé

	2022	2023	2024	Variation
Volume consommé autorisé (V6)	1 222 637	1 218 900	1 180 151	-3,2 %
Volume comptabilisé 365 j	1 217 097	1 213 866	1 174 739	-3,2 %
Conso. sans comptage + besoins réseaux	5 540	5 034	5 412	+7,5 %

4.3 Volumes vendus

Acheteurs	2022	2023	2024	Variation
Abonnés domestiques	1 098 096	1 111 017	1 032 119	-7 %
Abonnés non domestiques	76 283	74 285	97 963	+32 %
Total vendu aux abonnés (V7)	1 174 379	1 185 302	1 130 082	-4,7 %
Autres services	0	0	0	-
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

4.4 Autres volumes

	2022	2023	2024	Variation
Volume Produit (<mark>V1</mark>) (<mark>VP.059</mark>)	1 413 624	1 310 158	1 317 006	+0,5 %
Volume consommation sans comptage (V8)	4 140	4 080	4 020	-1,5 %
Volume de service usine (<mark>V9u</mark>)	16 319	-386*	5 074	-
Volume de service réseau (V9r) (VP.220)	1 400	954	1 392	+31 %
Volume de service (<mark>V9</mark>) (u+r)	17 719	-	6 466	-

^{*}Ce résultat s'explique, en 2023, par des absences ponctuelles de comptage des volumes. Ces manques d'index ont été corrigés au cours de l'année et représentent environ <u>17 000 m³</u>.

4.5 Linéaire des réseaux de desserte

	2022	2023	2024	Variation
Longueur totale du réseau (kml)	251,4	253,1	253,0	-0,04 %
dont Longueur des branchements (kml)	59,2	59,4	59,4	-
Densité de raccordement (ab/kml)	33,1	33,3	33,7	+1,2 %

4.6 Evolution du parc compteur

	2022	2023	2024	Variation
Nb. abonnés	8 332	8 443	8 522	+1,1 %
Nb. de compteurs (u)	8 585	8 731	8 815	+1 %
Nb. de compteurs > 15 ans (u)	2 159	2 596	2 621	+1 %
Pourcentage de compteurs > 15 ans (en %)	25 %	30 %	30 %	-

Tarification de l'eau et recettes du service

5.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025				
Part de la collectivité						
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement	0,00 €/an	0,00 €/an				
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	0,18 €/m³	0,18 €/m³				
Part du délég	ataire					
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement 17,86 €/an 17,38 €/an						
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	0,6960 €/m³	0,6780 €/m³				
Taxes et redev	vances					
Taxes						
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %				
Redevances						
Préservation des ressources (Agence de l'Eau)	0,062 €/m³	0,0696 €/m³				
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	-				
Consommation d'eau potable	-	0,32 €/m³				
Performance des réseaux d'eau potable	-	0,07 €/m³				

5.2 Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2022	2023	2024	Variation
Frais d'accès au service sans déplacement	54,90 €HT	54,90 €HT	54,90 €HT	-

5.3 <u>Délibérations fixant les tarifs</u>

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

▶ Délibération du n° 2/9 du 12 avril 2018, effective à compter du 1er janvier 2018, fixant les tarifs du service d'eau potable.

Facture d'eau type

Les tarifs applicables (D102.0) au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation
Part de l	a collectivité		
Part fixe annuelle	0,00 €	0,00€	0 %
Part proportionnelle	21,60 €	21,60€	0 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à lacollectivité	21,60 €	21,60 €	0 %
Part du	délégataire		
Part fixe annuelle	17,86 €	17,38€	-2,7 %
Part proportionnelle	83,52 €	81,36 €	-2,6 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	101,38	98,74	-2,6 %
Taxes et	redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,44 €	8,35 €	+12,2 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60 €	-	-
Consommation d'eau potable	-	38,40 €	-
Performance des réseaux d'eau potable	-	8,40 €	-
TVA	9,35 €	9,65 €	+3,2 %
Total	179,37 €	185,14 €	+3,2 %
Prix TTC au m³	1,49 €/m³	1,54 €/m³	+3,4 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID: 033-213301229-20250930-DELIB30_07_2025-DE

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

	□ annuelle □ semestrielle □ trimestrielle
	quadrimestrielle
La facturation est effectuée avec ur	ne fréquence :
	annuelle
	trimestrielle

quadrimestrielle

6 Recettes

6.1 Recettes de la collectivité

Type de recettes réelles	2023	2024	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	100 282,29*	314 307,99*	+68 %*
dont abonnements	-	-	-
Recette de vente d'eau en gros	-	-	-
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
Total recettes réelles d'exploitation	100 282,29*	314 307,99*	+68 %*
Recettes liées aux investissements	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-
Autres recettes (Ordres de transfert)	17 157,09	18 000,00	+4,7 %
Total autres recettes réelles	17 157,09	18 000,00	+4,7 %
Total des recettes	117 439,38*	332 307,99*	+65 %*

^{*}Ces montants et variations résultent de la prise en compte d'un seul des deux semestres de surtaxe du service de l'Eau sur l'exercice 2023. En effet, le semestre de surtaxe du 1^{er} avril au 30 septembre 2023, d'un montant de 110 991,87 €HT a été titré sur l'exercice 2024.



6.2 Recettes de l'exploitant

Type de recette	2023	2024	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	871 552 €	941 957 €	+8,1 %
Recette de vente d'eau en gros	-	-	-
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
Total recettes de vente d'eau	871 552 €	941 957 €	+8,1 %
Recettes liées aux travaux	79 073	27 403	-65 %
Autres recettes (produits accessoires)	41 122	35 821	-13 %
Total autres recettes	120 195 €	63 224 €	-47 %
Total des recettes	991 747 €	1 005 181 €	+1,4 %

Indicateurs techniques de performance

7.1 Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	2022	2023	2024	Variation			
Analyses Microbiologiques	Analyses Microbiologiques						
Nb prélèvements réalisés	54	48	46	-4,2 %			
Nb prélèvements non conformes	0	0	1	+100 %			
Analyses Physicochimiques							
Nb prélèvements réalisés	24	22	21	-4,5 %			
Nb prélèvements non conformes	0	0	0	-			

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	2022	2023	2024	Variation
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %	97,83 %	-2,17 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %	100 %	-

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

5°L0~

7.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des rés IDI.083-213301229-20250930-DELIB30_07_2025-DE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Reçu en préfecture le 30/09/2025

ID: 033-213301229-20250930-DELIB30_07_2025-DE

Publié le

^{/2025}**5**²**LO**

Nombre de points Barème potentiels **PARTIE A: PLAN DES RESEAUX** (15 points) VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des oui: 10 points ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de 10 10 pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures non: 0 point VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations oui: 5 points 5 5 et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est non: 0 point considérée comme effectuée) **PARTIE B: INVENTAIRE DES RESEAUX** (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et OUI de la précision des informations cartographiques VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des 0 à 15 points sous informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, 15 conditions (1) 100% diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précisioncartographique) VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des OUI réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des 0 à 15 points sous 15 10 réseaux mentionne la date ou la période de pose conditions (2) PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, oui: 10 points 10 10 ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux non: 0 point VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de oui: 10 points 10 10 distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée non: 0 point comme effectuée) oui: 10 points VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) 10 0 non: 0 point VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs oui: 10 points d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du 10 10 compteur (3) non: 0 point VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les oui: 10 points 10 10 réseaux, date et nature des réparations effectuées non: 0 point VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, oui: 10 points 10 10 purges, travaux de renouvellement, etc.) non: 0 point VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de oui: 10 points renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif 10 10 non: 0 point portant sur au moins 3 ans) VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au oui: 5 points 5 5 moins la moitié du linéaire de réseaux non: 0 point

120

120

105

TOTAL (indicateur P103.2B)

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

7.3 Indicateurs de performance du réseau

7.3.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} *100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

(<mark>P104.3</mark>)	2022	2023	2024	Variation
Rendement du réseau	86,5 %	93 %	89,6 %	-3,4 %
Rendement Grenelle II (Objectif)	68,49 %	68,45 %	68,33 %	-0,12 %
Rendement Primaire du réseau (vendu/distribution)	83,1 %	92,6 %	89,2%	-3,4 %
Indice linéaire de consommation [m³/jour/km]	17,43	17,24	16,66	-3,4 %

7.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

(<mark>P105.3</mark>)	2022	2023	2024	Variation
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]	2,80	1,36	2,01	+48 %

7.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365* linéaire du réseau de desserte en km}$$

(<mark>P106.3</mark>)	2022	2023	2024	Variation
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/j/km]	2,72	1,29	1,93	+50 %



7.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

(<mark>P107.2</mark>)	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé (ml)	430	370	480	80	150
Taux de renouvellement (sur 5 ans)	-	0,47 %	0,52 %	0,37 %	0,16 %

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$



Indice d'avancement de protection des ressources en eau 7.4

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

(<mark>P108.3</mark>)	2022	2023	2024
Indice d'avancement de protection des ressources en eau	100	100	100

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées 7.5

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

nombre d'interruptions de service non programmées *1000 taux d'occurence des interruptions de service non programmées = nombre d'abonnés du service

(u/1000 abonnés) (P151.1)	2022	2023	2024	Variation
Taux d'occurrence des interruptions de	1.44	3,44	2,23	-35.2 %
service non-programmées	1,44	3, 44	2,23	-33,2 %

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID: 033-213301229-20250930-DELIB30_07_2025-DE

7.6 Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai d'un (1) jour ouvré (D151.0) après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

 $taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements = \frac{ayant respecté le délai}{nombre total d'ouvertures de branchements} *100$

	2022	2023	2024	Variation
Respect du délai maximal d'ouverture des	100 %	100 %	100 %	-
branchements				

7.7 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. À partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder $10~\mu g/l$. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	2022	2023	2024	Variation
Nombre total des branchements	7 753	7 776	7 789	+0,2 %
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0	0	-
Nombre de branchements en plomb restants	0	0	0	-

Indicateurs économiques de performance

Durée d'extinction de la dette de la collectivité 8.1

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

> durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = encours de la dette au 31 décembre de l'exercice épargne brute annuelle

(P153.2)	2022	2023	2024	Variation
Encours de la dette en €	0,00	0,00	0,00	-
Epargne brute annuelle en €	81 051,06	91 689,73	307 915,43	+70 %
Durée d'extinction de la dette en	_	_	_	_
années				

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente 8.2

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente

(<mark>P154.0</mark>)	2022	2023	2024	Variation
Montant d'impayés en €	17 382 €*	9 560 €	7 657 €	-20 %
Montant facturé (en €TTC)	1 875 432 €*	1 558 883 €	1 595 529 €	+2,4 %
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	0,93 %*	0,61 %	0,48 %	-21 %

Jusqu'en 2021, le montant facturé ainsi que le montant des impayés comprenaient l'eau potable et" l'assainissement. À compter du 1er janvier 2022, ces montants ont été dissociés pour faire apparaître uniquement la partie concernée par le contrat, soit l'eau potable.

Taux de réclamations 8.3

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

(<mark>P155.1</mark>)	2022	2023	2024	Variation
Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0,60	0,36	0,00	-

Financement des investissements

9.1 **Montants financiers**

	2022	2023	2024	Variation
Montants des Frais d'études, R&D,	-	-	-	-
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	121 910,00	212 369,81	119 918,83	-77 %
Montants des subventions en €	9 669,14	4 680	4 680	0 %
Montants des contributions du budget général en €	-	-	-	-

TIERS	OBJET ENGAGEMENT	LIBELLE MARCHE
CANALISATIONS	TVX CONDUITE – Chemin de la Gaste	RENOUVELLEMENT Branchement
CANALISATIONS	TVX CONDUITE – Gare Gazinet	RENOUVELLEMENT Branchement
CANALISATIONS	TVX CONDUITE – Avenue Jean Moulin	RENOUVELLEMENT

9.2 État de la dette du service

L'état de la dette fait apparaître les valeurs suivantes :

		2022	2023	2024	Variation
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0,00	0,00	0,00	-
Montant remboursé durant	en capital	0,00	0,00	0,00	-
l'exercice (en €)	en intérêts	0,00	0,00	0,00	-

9.3 Amortissements

	2022	2023	2024	Variation
Montant de la dotation aux amortissements	129 427,65 €	121 027,27 €	130 334,81	+7,1 %

9.4 <u>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et</u> les performances environnementales du service

Projets à l'étude

Propositions d'améliorations sur le réseau

- Renforcement et sécurisation : création d'une canalisation entre le secteur Jarry et le Bourg.

Propositions d'améliorations sur les stations de production

- STATION MAGUICHE: Réalisation du diagnostic décennal du forage pour 2025.
- STATION BOIS DU MOULIN : Expertise de la bâche à prévoir car génie civil vieillissant.
- STATION BOUZET : Reprise du GC de la bâche à prévoir afin d'assurer l'étanchéité.
- STATION BOUZET : Prévoir le rechemisage des tubes en acier de la chambre de pompage.
- STATION BOUZET : Planifier des opérations d'entretien telles que le brossage des équipements, un nettoyage haute-pression avec traitement de la colonne captante et un nettoyage de l'ouvrage.
- STATION JARRY : Installation d'un groupe électrogène
- STATION JARRY : Planifier des opérations d'entretien telles que le brossage des équipements, le brossage des crépines et un nettoyage de l'ouvrage.
- STATION JARRY : Envisager la création d'un bypass entre la tête de forage et le réseau afin d'éviter les baisses de pression lors des nettoyages du réservoir.
- STATION MOULIN À VENT : Planifier des opérations d'entretien telles que le brossage des équipements de la colonne captante et un nettoyage de l'ouvrage.

Actions de solidarité et de coopération dédents de l'eau

10.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Abandons de créances (P109.0)	2022	2023	2024	Variation
Nb. de demandes reçues d'abandons	6	6	1	-83 %
Montant des abandons ou versements au FSL	580€	194€	1 063 €	+450 %

10.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

Reçu en préfecture le 30/09/2025

ANNEXE 1 : SYNTHESE DES INDICATEURS DU RPUS

		Moyenne nationale (SISPEA)	CESTAS 2024		
Indicateu	ndicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	-	17 070		
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,54	1,54		
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	-	1		
Indicateu	urs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites dequalité pour ce qui concerne la microbiologie		97,83 %		
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites dequalité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		100 %		
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	106	105		
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,2 %	89,6 %		
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,4	2,01		
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau[m³/km/jour]	2,1	1,93		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,63 %	0,16 %		
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	82,4 %	100 %		
P109.0	Montant des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité [€]	0,007	1 063		
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000abonnés]	3,19	2,23		
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,3 %	100 %		
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,8	0		
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,14 %	0,48 %		
	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,59 %	0 %		
	de la production et de la distribution				
	Volume prélevé [m³]	-	1 322 080		
	Volume produit [m³]	-	1 317 006		
	Volume acheté [m³]	-	0		
	Volume de service de réseau [m³]	-	1 392		
	ne du service				
	Longueur de canalisations (hors branchements)	-	194		
	ommateurs et la consommation d'eau				
	Nombre total d'abonnés	-	8 522		
VP.061	Volume vendu à d'autres services [m³]	-	0		